



## COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

**RI 11/2026**

Vevey, le 1<sup>er</sup> juin 2026

### **Réponse à l'interpellation de M. Moïn Danai (UDC), intitulée « Introduction du logiciel « eS.Legislativ » pour la gestion des documents du Conseil communal de Vevey »**

---

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

L'interpellation susmentionnée a été déposée lors de la séance du Conseil communal du 7 mai 2026 par M. Moïn Danai (UDC).

#### **En préambule**

L'Administration générale a été approchée fin 2023 par la société Artionet, avec laquelle la Ville collabore depuis 2021 dans le cadre du système de gestion des séances de la Municipalité, nommé « eSéances », et dont elle a entière satisfaction. Cette société a proposé à la Ville de participer au développement d'un futur produit intitulé « eS.Legislativ », destiné à la gestion des activités des Conseils communaux et généraux, soit les parties législatives communales. Dix communes pilotes ont participé à la conception et au développement de ce logiciel, à raison d'une demi-journée par mois depuis 2024. En contrepartie, elles bénéficient d'un tarif préférentiel jusqu'au 31 décembre 2029.

Il convient de relever que le système développé sera d'une prise en main aisée et particulièrement intuitif. Aucune exigence particulière n'est requise à l'égard des utilisateurs et utilisatrices, si ce n'est l'accès à une connexion Wi-Fi et la maîtrise de base de l'utilisation d'un ordinateur ou téléphone portable.

Les accès seront strictement personnels et une authentification à double facteur sera requise afin de garantir un niveau de sécurité optimal.

#### **Aperçu des modules principaux**

- Annuaire des élues et élus
- Gestion des séances plénières
- Gestion des commissions
- Travail collaboratif pour les commissions
- Gestion des jetons de présence en direct
- Cycle de vie des documents
- Archivage
- Gestion des votes électroniques
- Portail web

## Calendrier

Une version test devait être mise à disposition des communes à l'origine du projet début 2026. Force est toutefois de constater qu'au vu de la complexité propre à chaque règlement communal, puis aux différentes législations cantonales, le développement du système a nécessité des perfectionnements constants et une évolution continue. Celui-ci doit en effet être suffisamment souple et non bloquant, tout en respectant les règles applicables au pouvoir législatif. La version test a donc pris du retard et sera mise à disposition au cours de l'été 2026.

Pour cet été, l'accent est mis sur le déploiement de l'annuaire des membres élues et élus, la gestion des séances plénières ainsi que de celles des commissions permanentes et ad hoc, en vue de la législature 2026-2031.

06.2026	SYS	Implantation du système dans les serveurs veveysans
06/07.2026	SMU/ Secrétaire CC	Formation du Secrétariat Création de la législature, des membres, des commissions Création de modèles d'ordres du jour et de rapports
07.2026	SYS/SMU SMU	Création des accès, des fonctions, des rôles Préparation de l'ordre du jour de la séance du 3 septembre 2026 Préparation de la 1 <sup>ère</sup> séance de commission ComEn2 et COFI
08.2026	CC SMU	Formation online pour les membres du Conseil communal Rencontre avec les président.es de commissions permanentes
18.08.26	Services Président.e.s	Convocation 1 <sup>ère</sup> séance ComEn2 et COFI
24.08.26	SMU	Convocation de la 1 <sup>ère</sup> séance du Conseil communal
03.09.26	Secrétaire CC SYS/SMU	1 <sup>ère</sup> séance, traitement de l'ordre du jour, PV Soutien avant et pendant la séance pour les connexions et accès
04.09.26	SMU	Convocation des commissions ad hoc
Été 2027	SMU/SYS	Intégration du système de vote électronique Déploiement complet du portail web public Implémentation des documents des anciennes législatures actuellement sur <a href="http://www.vevey.ch">www.vevey.ch</a> .

## Questions et réponses :

### 1. Concernant le nouveau logiciel

#### 1.1. La Municipalité peut-elle confirmer l'introduction de eS.Legislativ dès septembre 2026 pour le Conseil communal ?

Oui. La version complète de la solution est annoncée par l'éditeur pour le 1er janvier 2027. Vevey disposera toutefois, en amont, d'une première version dès l'été 2026, ce qui permet une prise en main dès le début de la législature et un enrichissement progressif jusqu'à la version finale.

Le Secrétariat municipal n'était pas en mesure de communiquer plus tôt à ce sujet, dans la mesure où la confirmation définitive du déploiement d'eS.Legislativ pour Vevey n'a été reçue que le 20 mai 2026.

Un courrier d'information est en préparation et sera adressé aux nouvelles et nouveaux membres élus du Conseil communal pour la législature 2026–2031 dans le courant du mois de juin 2026.

## 1.2. Quelles sont ses attentes et ses arguments en faveur de cette solution surprise ?

Il ne s'agit pas d'une solution surprise, ni d'un choix isolé ou précipité.

Le développement de la solution de gestion des séances du Conseil communal eS.Legislativ a été cité à plusieurs reprises par l'Administration communale, notamment dans les documents suivants :

1. 2024/P13 [Préavis Etat de l'étude des postulats en suspens](#) Page 12, postulat N° 24
2. 2024/P16 [Rapport de gestion – Exercice 2023](#) Page 111, avant dernier paragraphe
3. 2024/C07 [Réponse aux vœux de la Cogest – Exercice 2023](#) Page 4, vœu N° 08/2024
4. 2025/P13 [Préavis Etat de l'étude des postulats en suspens](#) Page 10, postulat N° 24
5. 2025/R13 [Rapport de la commission ad hoc](#) Page 3, postulat N° 24
6. 2025/P25 [Rapport de gestion – Exercice 2024](#) Page 55, ligne 10, Avant-propos
7. 2025/P25 [Rapport de gestion – Exercice 2024](#) Page 113, 4<sup>e</sup> section gauche
8. 2025/R25 [Rapport général de la Cogest – Exercice 2024](#) Page 18, Avant-propos

Le Secrétariat municipal a présenté le programme eS.Legislativ au Bureau du Conseil le 27 mai 2025. A cette même occasion, le Secrétariat municipal a proposé au Bureau d'uniformiser la rémunération des jetons de présence selon un tarif unique, par heure ou par séance, afin de faciliter le travail du secrétariat du Bureau ainsi que celui des futurs utilisateurs et utilisatrices, à savoir les membres du Conseil communal et Présidences de commissions.

Ce projet est à nouveau mentionné dans le [Rapport de gestion sur l'exercice 2025](#) (2026/P13) :

9. page 71 SMU « Avant-propos » du Secrétariat municipal ;
10. page 131 SYS « Evolutions prévues en 2026 » du Service systèmes d'information ;
11. page 134 SYS « Développement de la solution de gestion des séances pour un usage par le Conseil communal ».

Ces documents ont été transmis en amont à la Commission de gestion pour étude le 2 mars 2026.

eS.Legislativ répond à un besoin concret et largement exprimé par les administrations publiques, pour lequel il n'existe pas aujourd'hui de solution équivalente sur le marché. Le produit est le fruit de près de deux ans de développement, mené en co-construction avec une dizaine de communes romandes — vaudoises, valaisannes et genevoises — de tailles variées. Ces communes pilotes définissent ensemble les fonctionnalités prioritaires (le socle minimum à mettre en service) et orientent les évolutions. Cette solution répond aussi à des besoins exprimés à plusieurs reprises par le Conseil communal de Vevey, comme la recherche de documents, l'économie de papier ou la possibilité de mettre en place des votes électroniques.

L'objectif est de faciliter le travail aussi bien des membres du Conseil que du personnel du Secrétariat municipal, en couvrant l'ensemble du cycle de vie d'une séance : gestion des commissions, gestion des présences, tenue de l'annuaire des membres, préparation et conduite des séances, rédaction et suivi des procès-verbaux, etc.

Vevey s'appuie déjà, comme plus de 300 communes, sur le volet exécutif d'eSéances. eS.Legislativ prolonge cet écosystème éprouvé vers le volet législatif. Cette logique mutualisée et communautaire profite directement à la Ville : les développements et la maintenance sont partagés entre plusieurs collectivités, ce qui évite à Vevey les coûts récurrents — sensiblement plus élevés — qu'aurait engendrés un développement isolé, conçu pour elle seule.

## Avantages

- a) Annuaire des des élus et élus :  
Les membres pourront apporter directement tout changement à leurs données. Il y aura également la possibilité d'avoir un « Registre des intérêts » ainsi qu'un descriptif des compétences personnelles (qui pourraient par exemple être utiles pour l'attribution des membres dans les commissions permanentes ou ad hoc).
- b) Ordre du jour :  
L'ordre du jour, qui est établi au préalable puis ajusté en séance après amendements, reflétera ainsi la réalité. Les membres du Conseil pourront consulter l'ordre du jour et ses documents via une connexion à la plateforme eS.Legislativ ou comme habituellement, sur le site de la Ville [www.vevey.ch](http://www.vevey.ch), au même titre que le public.
- c) Objets portés à l'ordre du jour :  
Les documents déposés en séance pourront être liés à d'autres anciens dossiers si besoin pour un meilleur suivi (par exemple : documents liés à la Place du Marché ou au stationnement).  
Il sera également possible d'avoir des documents sous forme confidentielle pour les élus et élus uniquement, dans les situations soumises à la Loi sur la protection des données (LPrD).
- d) Procès-verbaux :  
La rédaction du procès-verbal se fera directement sous chaque point de l'ordre du jour. La saisie des votes se fera directement en séance. L'option Speech-to-text (transcription automatique de la parole) pourrait être intégrée en cas besoin.
- e) Extraits des délibérations et pilier public :  
Ceux-ci seront automatiquement générés à partir des procès-verbaux (sans double saisie par le secrétariat).
- f) Commissions permanentes et ad hoc :  
Les points b), c), d) et e) sont également valables pour toutes les commissions.  
Les préavis déposés à l'ordre du jour du Conseil seront liés aux séances de commissions.  
L'outil permettra un échange direct entre les membres du Conseil sur la plateforme ainsi que le dépôt de documents par la Présidence de séance ou par le secrétariat.  
La création, consultation, corrections et validation des procès-verbaux et rapports sera faite en ligne directement, via des notifications, puis transmis à qui de droit.  
Pour les commissions telles que la Cogest, COFI, ComEn2, COIFU et CRIC, l'avancée sera majeure et le suivi des dossiers, la consultation et transmission des documents fortement améliorés.  
A terme, les Président·e·s de groupes pourront introduire directement dans le système les membres désigné·e·s dans les commissions ad hoc.
- g) Jetons de présences :  
Le traitement et la validation des jetons seront effectués en temps réel pour chaque séance créée. Après validation par la Présidence ou le secrétariat, les membres seront notifié·e·s et invité·e·s à les contrôler puis à les approuver.  
Dans le cadre de ce fonctionnement, le versement des jetons de présence pourrait être effectué, par exemple, deux fois par année. Les membres ayant démissionné pourront également être rétribué·e·s sans délai.
- h) Objets déposés :  
Les objets seront répertoriés par membre du Conseil et listés par type (postulats, motions, interpellations, etc.)

- i) Moteur de recherche :  
La recherche de documents sera aisée et les critères de recherche seront élargis, y compris pour le public.
- j) Portail web :  
Le portail web sera mis en place et intégré au site internet de la Ville. Une partie de l'onglet [« Vie politique/Conseil communal »](#) du site Vevey.ch sera remodelée et harmonisée. Les données seront issues du logiciel d'origine et mises à jour en temps réel, il n'y aura plus de double saisie à faire (*courant été 2027*).
- k) Gestion des votes électroniques :  
Le système de vote intégré devrait être opérationnel et utilisable par le Conseil communal dès l'été 2027. Cette fonctionnalité permettra de répondre également au postulat de M. Philippe Herminjard (PLR), intitulé « Transparence dans les votes du Conseil communal » et pris en considération par le Conseil communal dans sa séance du 20 mai 2021.

### **1.3. Ce calendrier est-il réaliste au regard de l'état actuel du projet, des phases de tests, et des éventuelles adaptations nécessaires au contexte veveysan ?**

Certes le calendrier se révèle serré, toutefois le Secrétariat municipal et le Service des systèmes d'information feront tout leur possible pour parvenir à le respecter et la solution se mettra en place par étapes successives.

Vevey fait partie des communes qui co-développent le produit. À ce titre, la Ville bénéficie d'un suivi permanent de l'état d'avancement et participe directement aux arbitrages fonctionnels. Les adaptations au contexte veveysan ne sont donc pas des ajustements de dernière minute : elles sont intégrées au fil de l'eau, dans une démarche itérative déjà éprouvée sur le volet exécutif.

### **1.4. Quelles mesures de formation sont prévues pour la prise en main par les membres du Conseil communal dudit programme ?**

Le dispositif de formation est multiple et conçu pour s'adapter aux disponibilités des élues et élus :

- Une académie de formation en ligne, accessible 24h/24 et 7j/7, met à disposition de l'ensemble des membres du Conseil des supports de cours et des vidéos pour se former à leur rythme sur l'outil.
- Des formations dispensées à Vevey par Artionet sont prévues pour le secrétariat.
- Un support disponible 24h/24 et 7j/7 via un assistant conversationnel (chatbot) répond à une large part des questions courantes des membres du législatif.
- Un support premium (téléphone, tickets) pour le secrétariat.

Le Secrétariat municipal en collaboration avec le Service des systèmes d'information s'assureront du suivi et du soutien pour faire face aux éventuelles difficultés qui surviendraient.

### **1.5. Quel organisme sera responsable du bon fonctionnement de cet outil, et comment l'enquêter en cas de panne ?**

Comme pour les autres applications et logiciels utilisés par la Ville c'est le Service des systèmes d'information qui sera responsable en interne du bon fonctionnement technique d'eS.Legislativ.

La responsabilité se répartira clairement entre l'éditeur et la Ville :

- L'éditeur garantit le bon fonctionnement et la stabilité de l'application. Les anomalies signalées sont d'abord inventoriées, puis reproduites, puis corrigées, selon un processus structuré.

- La Ville assurera l'exploitation de l'infrastructure d'accueil : disponibilité du serveur, mise à jour du système d'exploitation et des composants logiciels.

L'ensemble fonctionnera en déploiement continu — les corrections et améliorations sont livrées en flux, sans interruption majeure de service — selon le même modèle qui régit déjà, depuis plusieurs années, le volet exécutif d'eSéances. Le premier niveau de signalement des problèmes techniques passe par l'assistant conversationnel disponible en permanence ; les anomalies sont ensuite prises en charge par les équipes de l'éditeur.

#### **1.6. A qui seront imputés les coûts de création et d'exploitation ?**

Un contrat a été conclu entre la Municipalité de Vevey et l'éditeur pour un montant de CHF 37'695.—. La ventilation des coûts (création, exploitation, répartition entre la Ville et l'éditeur) relève de la convention contractuelle.

Ce montant de CHF 37'695.— a été imputé au compte 120.3101.01 le 19 décembre 2023, et contient la prise en charge de l'installation et des licences jusqu'au 31 décembre 2029.

#### **Tarif annoncé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2030 :**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2030, les coûts seront calculés en termes de licences utilisées. Le montant prévu est de CHF 15.—/mois par licence.

Total estimé annuellement : CHF19'500.—.

#### **Compensation des frais liés à l'utilisation du système eS.Legislativ e à partir de l'été 2026 :**

- Suppression de la majorité des impressions des documents de séances du Conseil  
*Compte 100.3101* *attendu - CHF 5'000.—/an*
- Frais d'affranchissement (et Vélocité)  
*Compte 100.3181* *attendu - CHF 3'000.—/an*
- Impression budget, comptes et rapport *attendu - CHF 3'000.—/an*
- Suppression de la licence contractuelle « Quicksite » *- CHF 2'600.—/an*
- Suppression de la licence contractuelle du système de jetons de présence « Jépanof » *- CHF1'700.—/an*

#### **1.7. Le logiciel est-il open-source, ou d'une quelconque manière intégrable avec des systèmes externe via API ?**

Deux points distincts méritent d'être clarifiés.

**Nature du logiciel.** eS.Legislativ e n'est pas un logiciel open-source : il s'agit d'une solution propriétaire. Pour autant, la Ville n'est exposée à aucun risque de dépendance : le code source est déposé auprès d'un tiers de confiance (séquestre), de sorte que la pérennité de la solution est garantie même en cas de défaillance de l'éditeur.

**Interopérabilité (API).** La solution est conçue selon une approche « API-first » : l'interface utilisateur consomme elle-même les API du produit. Concrètement, tout ce qui peut être fait dans eS.Legislativ e peut également l'être par voie d'autres systèmes, depuis l'extérieur du produit — qu'il s'agisse d'importer ou d'exporter des données. L'intégration avec des systèmes tiers (site internet de la Ville, applications métiers, etc.) est donc pleinement possible.

### **1.8. Y aura-t-il une phase transitoire permettant de basculer vers une quelconque nouvelle plateforme ?**

Oui, et la transition est conçue pour être souple, sans rupture brutale. Il est possible de démarrer avec la plateforme dès la nouvelle législature, puis d'y réintégrer progressivement des contenus a posteriori (par exemple le matériel de commissions déjà tenues). Des discussions sont par ailleurs en cours pour simplifier la récupération des archives des anciennes législatures (documents PDF), dont la reprise est envisagée au cours de l'année 2027.

## **2. Vis-à-vis de la rubrique existante sur le site de la Ville**

### **2.1. Est-ce que les documents resteront accessibles au public avec l'introduction de ce logiciel ?**

Oui, l'accès public aux documents est maintenu, sans interruption.

- À court terme, le fonctionnement reste identique à l'actuel : le Bureau continue de publier les pièces concernées sur le site de la Ville, comme il le fait aujourd'hui.
- À l'horizon 2027, un portail web entièrement automatisé prendra le relais : tous les documents déclarés publics y seront transférés automatiquement, sans manipulation manuelle du Bureau. La recherche s'y effectuera dans le contenu même des documents, selon les droits de chaque utilisateur et utilisatrice — y compris pour les citoyennes et citoyens, sur le périmètre des documents publics.

### **2.2. Qu'advient-il de la page actuelle sur [vevey.ch](http://vevey.ch) ? Les fonds investis pour le développement de cette fonctionnalité du site doivent-ils être réputés « perdus » par obsolescence ?**

La transition est progressive et la Municipalité conserve la maîtrise des données affichées : elle décide quels documents publier dans le portail documentaire du législatif communal, l'objectif étant de limiter au maximum les doublons entre les supports. L'approche API de la solution (cf. question 1.7) permet d'alimenter ou d'intégrer le site existant plutôt que de le remplacer purement et simplement ; les investissements consentis sur [vevey.ch](http://vevey.ch) ne sont donc pas frappés d'obsolescence du seul fait de l'arrivée d'eS.Legislativ.

La partie « vie politique » du Conseil communal sera redirigée sur le portail web, de sorte que les données d'origine soient reprises et non saisies à double. Visuellement la plateforme sera très semblable à l'actuelle.

Le module spécifique utilisé encore aujourd'hui pour partager les documents et les ordres du jour du Conseil, qui sera remplacé par eS.Legislativ, avait été en fait développé par la société Quicksite il y a plus de 15 ans, à la base pour le Conseil communal de Montreux, et avait été acheté alors par la Ville de Vevey. Il est donc bien amorti et assurément perfectible quant aux fonctionnalités d'indexation et de recherche. Le site web [www.vevey.ch](http://www.vevey.ch), refait en 2020, s'appuie ainsi sur le moteur et la base de données de cet ancien module pour afficher à l'écran tant les ordres du jour que les documents du Conseil qui sont au final téléchargés depuis celui-ci. C'est cet ancien module, vraiment obsolète, qui sera remplacé dans son rôle de mise à disposition des documents et d'outil de recherche de ceux-ci.

## **3. De manière plus générale**

### **3.1. La Municipalité a-t-elle connaissance des problèmes existants pour le référencement erroné de nombreux documents ?**

Oui. Les ordres du jour des séances du Conseil communal sont d'abord conçus sur un fichier Word puis saisis dans avec le système Quicksite pour sa mise en ligne. Le système est vieillissant, n'est plus mis à jour depuis longtemps par l'éditeur et pose certains problèmes

récurrents dans l'indexation des documents ou suppression de ceux-ci lorsqu'ils sont remplacés. Plus aucune demande d'amélioration n'a été faite car celles-ci sont facturées à un prix conséquent. Ces difficultés se reflètent automatiquement sur les documents publiés sur le site internet de la Ville. Un nettoyage des documents supprimés sera effectué déjà cet été 2026.

### **3.2. Le référencement des nouveaux documents sera-t-il automatisé, ou d'une quelconque manière renforcée pour éviter les erreurs ?**

Oui. Avec eS.Legislative, tout document enregistré est automatiquement indexé et rendu recherchant selon les droits de l'utilisateur. La recherche porte sur le contenu même des documents, et non plus seulement sur leur titre ou leur nom de fichier. Ce mécanisme s'applique de bout en bout :

- pour les membres du législatif et du Bureau, selon leurs droits d'accès respectifs ;
- pour les citoyennes et citoyens, sur le périmètre des documents publics, via le portail public.

Le référencement ne repose donc plus sur une saisie manuelle hétérogène, mais sur une indexation automatisée et systématique au moment de l'enregistrement. Les difficultés de recherche évoquées dans l'annexe — documents introuvables, titres réduits à un nom de fichier, recherche fastidieuse — sont précisément le type de problèmes que cette approche vise à supprimer pour les documents gérés dans la nouvelle plateforme.

\*\*\*\*\*

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Au nom de la Municipalité  
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarini Nicolas Croce

Membre de la Municipalité délégué : M. Yvan Luccarini

Annexe : Interpellation de M. Moï'n Danai

## Interpellation

### Introduction du logiciel « eSLegislative » pour la gestion des documents du Conseil communal de Vevey

Lors d'un échange téléphonique récent avec le Greffe de la Ville de Vevey, il m'a été indiqué que la Ville introduira le logiciel « eSLegislative » pour la gestion des documents relatifs au Conseil communal. Il a également été mentionné que cet outil remplacera l'actuelle méthode papier/e-mail, et ce dès septembre 2026, à l'occasion de l'entrée en fonction de la nouvelle législature.

Dans ce contexte, et compte tenu de l'importance que revêt l'accès aux documents pour la bonne compréhension des tenants et aboutissants des objets du Conseil communal, et par conséquent la qualité des débats ainsi que la transparence démocratique y relative, je souhaiterais obtenir des éclaircissements sur les points suivants :

1. Concernant le nouveau logiciel,
  1. La Municipalité peut-elle confirmer l'introduction de eLegislative dès septembre 2026 pour le Conseil communal ?
  2. Quelles sont ses attentes et ses arguments en faveur de cette solution surprise ?
  3. Ce calendrier est-il réaliste au regard de l'état actuel du projet, des phases de tests, et des éventuelles adaptations nécessaires au contexte veveysan ?
  4. Quelles mesures de formation sont prévues pour la prise en main par les membres du Conseil communal dudit programme ?
  5. Quel organisme sera responsable du bon fonctionnement de cet outil, et comment l'enquêter en cas de panne ?
  6. A qui seront imputés les coûts de création et d'exploitation ?
  7. Le logiciel est-il open-source, ou d'une quelconque manière intégrable avec des systèmes externe via API ?
  8. Y aura-t-il une phase transitoire permettant de basculer vers une quelconque nouvelle plateforme ?
2. Vis-à-vis de la rubrique existante sur le site de la Ville,
  1. Est-ce que les documents resteront accessibles au public avec l'introduction de ce logiciel ?
  2. Qu'advient-il de la page actuelle sur vevey.ch ? Les fonds investis pour le développement de cette fonctionnalité du site doivent-ils être réputés « perdus » par obsolescence ?

3. De manière plus générale,
  1. La Municipalité a-t-elle connaissance des problèmes existants pour le référencement erroné de nombreux documents ?<sup>1</sup>
  2. Le référencement des nouveaux documents sera-t-il automatisé, ou d'une quelconque manière renforcée pour éviter les erreurs ?

Compte tenu du nombre ainsi que du détail escompté des réponses, je remercie d'avance la Municipalité de bien vouloir y répondre par écrit afin d'exposer sa vision quant à l'introduction de eLegislative, permettant ainsi au Conseil communal d'anticiper au mieux cette évolution importante d'un important outil de travail.

Moïr Danai

UDC Vevey

Vevey, le 23 avril 2026

---

<sup>1</sup> Voir annexe

## Annexe

### Erreurs d'indexation des documents du Conseil communal sur vevey.ch

<b>Titre</b>	<b>Type</b>	<b>ID</b>	<b>Motif</b>
Arrêté communal d'imposition pour l'année 2026	Rapport	5939	Doublon de 5975, qui lui est correctement marqué comme Préavis
Idem	Rapport	5952	Devrait être Extrait des délibérations, comme indiqué dans l'entête
Proposition d'augmentation du taux d'activité des municipales et municipaux à 60% au 1er juillet 2026	Rapport	6018	Retrait du P28/2028 (rapport 5879), pas vraiment la bonne catégorie (communication ?)
Comptes communaux de l'exercice 2024	Rapport	5840	Devrait être Préavis
Adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA)	Rapport	5937	Devrait être Préavis
Idem	Rapport	5935	Devrait être Annexe au développement
Prise en considération du postulat de M. Fabien Truffer (LCVL), intitulé « Pour une ville exemplaire en matière d'alimentation durable »	Rapport	5258	Devrait être Extrait des délibérations, comme indiqué dans l'entête
Réponse à l'interpellation de M. Moïn Danaï « Code P.O.R.T.E. – Porte Ouverte à Risque Technologique Elevé »	Annexe	3432	Est en fait l'interpellation même, devrait être Interpellation. Auteur manquant
Int_2023-09-07_Bertschy-P-_Pour-qui_pourquoi_pour-qui.pdf	Interpellation	5195	Le titre est le nom du fichier, recherche compliquée. Auteur manquant.
Interpellation de Mme Sarah Dohr (VL), intitulée « La politique de drogues et l'observatoire des addictions à Vevey »	Interpellation	6077	Auteur manquant
OJ-CC-19-mars-2026.pdf	Communication	6085	La catégorie devrait être Ordre du jour

De manière générale, on remarque que :

- Bon nombre d'interpellations sont référencées uniquement par leur réponse, mais le document de base n'existe pas ou est mal catégorisé/nommé.
- Bon nombre de documents n'ont pas d'auteur, même si un organisme officiel ou un membre du Conseil communal est bel et bien à l'origine de sa rédaction.
- Certains documents ont pour titre le nom du fichier.
- Les ordres du jour des séances du Conseil ne sont pas classés comme tel (souvent Communication). Dernier OJ en date : OJ\_29\_3\_2012.pdf (1224). Même constat pour le procès-verbal.
- La recherche de documents est souvent compliquée en raison des problèmes relevés ci-dessus. Il faut passer au crible beaucoup de fichiers pour trouver ce que l'on souhaite.

NB : La tableau et cette liste ne sont de loin pas exhaustifs, et servent uniquement à mettre en évidence les types d'erreurs que l'on peut relever en consultant le « moteur de recherche » sur le site de la ville.

Compilé le 27 avril 2026

Moïn Danai

UDC Vevey